



**Compagnie Alpek Polyester Canada**

**Rapport sur les risques de travail forcé et de travail des  
enfants**

Période de référence: Du 1er janvier au 31 décembre 2023

## Table des matières

Protocole d'application .....	3
Cadre organisationnel, activités opérationnelles et chaîne d'approvisionnement .....	3
Stratégie de développement durable de la Compagnie .....	4
Analyse de matérialité .....	4
Gestion de la chaîne de valeur.....	5
Politiques d'entreprise et diligences procédurales .....	5
Stratégies d'atténuation des risques liés au travail forcé et au travail des enfants.....	6
Identification des facteurs de risque du travail forcé et du travail des enfants .....	6
Action corrective .....	6
Stratégies de remédiation financière en cas de rupture de revenus.....	6
Programmes de formation .....	6
Approbation et attestation .....	6

## Protocole d'application

La *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* est une loi destinée à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. Cette loi impose aux entreprises de rendre compte des mesures prises pour prévenir et réduire ces risques dans le cadre de leurs activités et de leurs chaînes d'approvisionnement. L'objectif principal de cette loi est de s'assurer que les entreprises sont responsables de l'identification et du traitement de toute forme de travail forcé ou de travail des enfants susceptible de se produire dans leur chaîne d'approvisionnement, tant au Canada qu'à l'étranger.

Le document suivant est un rapport préparé conformément à la *loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la "loi")* concernant la Compagnie Alpek Polyester Canada (la "compagnie"). La société soumet le présent rapport au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile sur les différentes mesures prises au cours de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2023, pour prévenir et réduire les risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants à tous les stades de la fabrication de ses produits sur le site.

Ce rapport représente la première soumission de l'entreprise de l'entreprise conformément à la loi.

## Cadre organisationnel, activités opérationnelles et chaîne d'approvisionnement

La compagnie est une filiale de Alpek S. A. B. de C. V. (la "société holding"), une société pétrochimique dont le siège social se trouve à au Mexique et qui exerce ses activités dans deux grands secteurs : Polyester, Plastiques et produits chimiques. La compagnie est régie par la Loi sur les sociétés par actions du Québec. Son siège social se trouve à Montréal, au Québec. Elle exploite une usine de fabrication à Montréal, Québec, Canada. A la fin de l'année 2023, la compagnie avait un effectif de 71 employés.

La compagnie est spécialisée dans la fabrication et la distribution de résines de polyester, en particulier de poly(téréphtalate d'éthylène) (PET). Opérant dans le secteur du commerce interentreprises, les opérations de vente de la société sont gérées par son équipe de vente qui sert les clients des industries alimentaires et des boissons, ainsi que les fournisseurs de ces secteurs.

Au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 2023, environ 55 % du volume des ventes de la compagnie provenait de clients basés au Canada, tandis que les 45 % restants provenaient de clients situés aux États-Unis.

Les opérations d'approvisionnement de la société impliquent principalement des sociétés pétrochimiques. Les activités d'approvisionnement sont gérées par la filiale d'Alpek

Polyester basée aux États-Unis (Alpek Polyester USA, LLC). Les principales matières premières utilisées sont l'acide téréphtalique purifié (PTA) et le monoéthylène glycol (MEG). Plus de 90 % de ces principales matières premières utilisées dans la production de résine PET proviennent du Canada et le reste des États-Unis.

## Stratégie de développement durable de la Compagnie

La compagnie s'aligne sur la stratégie commerciale et de développement durable de la société holding et sa stratégie en matière de développement durable.

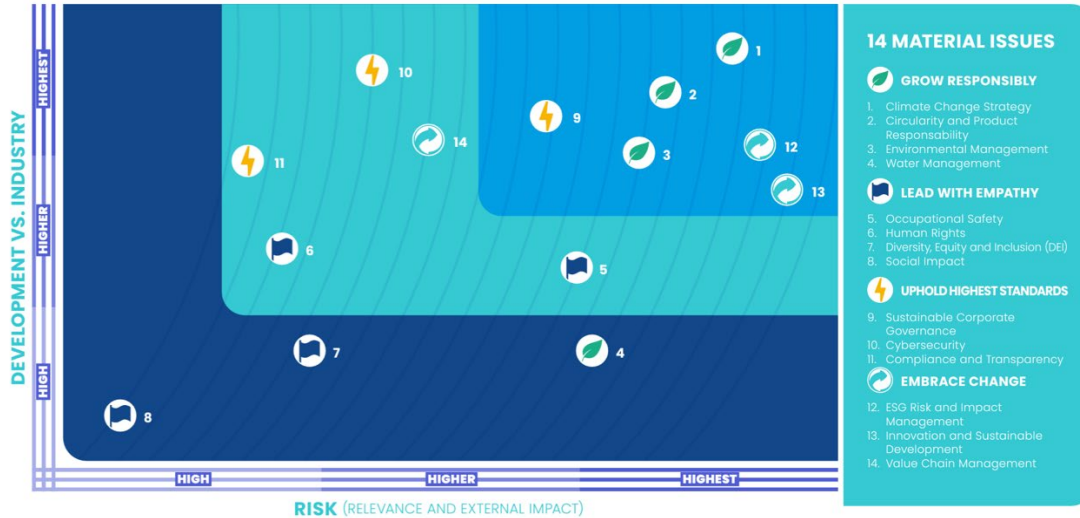
La société holding a développé un cadre opérationnel basé sur la structure de la TCFD (*Task Force for Climate-Related Financial Disclosures*): Gouvernance, stratégie, identification des risques et des opportunités, et établissement d'objectifs et de mesures, pour toutes ses questions matérielles. Cette démarche vise à garantir l'exécution efficace et systémique des initiatives de développement durable dans toutes ses filiales, y compris la compagnie.



Cela permet à la société holding et, par conséquent, à la compagnie, d'exploiter efficacement les quatre piliers de son modèle de développement durable et les questions importantes identifiées, qui ont été mises à jour dans le cadre d'une double approche de l'importance relative en 2023.

### Analyse de matérialité

En 2023, la société holding a renforcé ses efforts en matière de développement durable en mettant à jour la matrice de matérialité et en adoptant une double évaluation de matérialité, évaluant la maturité ESG, l'allocation des ressources, l'exposition aux risques et les résultats financiers. Le thème "Droits de l'homme" s'est avéré une fois de plus être une question importante pour Alpek et ses filiales, y compris la compagnie.



## Gestion de la chaîne de valeur

Dans son engagement à promouvoir une chaîne de valeur responsable, la société holding a élaboré un "Code de conduite des fournisseurs" pour toutes ses unités opérationnelles. Ce code sera mis en œuvre tout au long de l'année 2024 afin d'encourager ses fournisseurs à s'aligner sur les meilleures pratiques en matière de développement durable, y compris le respect des droits de l'homme. La société intégrera et mettra en œuvre le code de conduite des fournisseurs au cours de l'année 2024.

## Politiques d'entreprise et diligences procédurales

Au cours de l'année 2023, la société holding a amélioré sa politique mondiale existante en matière de droits de l'homme afin de garantir son alignement sur les principes de l'Organisation internationale du travail (OIT). En outre, depuis 2021, la société holding s'est engagée auprès du Pacte mondial des Nations unies à faire progresser la protection des droits de l'homme.

Le code de conduite du fournisseur sera mis en œuvre tout au long de l'année 2024 afin d'encourager ses fournisseurs à s'aligner sur les meilleures pratiques durables. Cela inclut les questions relatives aux droits de l'homme.

Pour l'instant, il n'y a pas de protocole complet de diligence raisonnable mis en place. Toutefois, la compagnie et la société holding évaluent actuellement leur développement, notre cadre étant aligné sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

## **Stratégies d'atténuation des risques liés au travail forcé et au travail des enfants**

Actuellement, la compagnie n'a pas n'a pas de stratégie détaillée pour atténuer le risque de travail forcé et de travail des enfants dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement.

## **Identification des facteurs de risque du travail forcé et du travail des enfants**

Dans le cadre opérationnel, la compagnie s'assure avec diligence que ses processus de recrutement sont solides, qu'ils empêchent l'emploi de personnes mineures et qu'ils respectent les droits de l'homme de tous les membres de son équipe. Il n'y a pas d'employés mineurs travaillant pour la compagnie.

En ce qui concerne les opérations extérieures, actuellement il n'y a pas de processus formel de diligence raisonnable en place, et l'entreprise est en train de développer activement une stratégie complète de diligence raisonnable. Cette stratégie sera conçue pour atténuer et prévenir efficacement le risque de travail des enfants et de travail forcé dans notre chaîne de valeur.

En outre, l'analyse de matérialité de la société holding est un outil important pour identifier ces questions et déterminer si elles ont un impact pertinent sur la société holding et ses filiales ou sur ses parties prenantes externes.

## **Action corrective**

### **Stratégies de remédiation financière en cas de rupture de revenus**

La compagnie n'a pas identifié de perte de revenus pour les familles vulnérables résultant de mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités ou ses chaînes d'approvisionnement, étant donné qu'elle n'a pas encore entrepris de telles actions.

## **Programmes de formation**

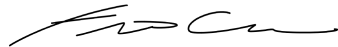
La compagnie n'a réalisé aucun programme de formation lié au travail forcé et au travail des enfants au cours de l'année 2023.

## **Approbation et attestation**

Ce rapport a été approuvé conformément à l'alinéa 11(4) a) en tant que rapport pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la Compagnie Alpek Polyester Canada.

Conformément aux exigences de la loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le rapport pour l'entité ci-haut mentionnée. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration mentionnée ci-dessus.

J'ai le pouvoir d'engager Alpek Polyester Canada.



Frédérick Comeau

Président, Alpek Polyester Canada

27 mai 2024



Raul Castro

Trésorier, Compagnie Alpek Polyester Canada

27 mai 2024